

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CHERBOURG

« Réglementation temporaire de la circulation ainsi que des trafics piétonnier et cycliste – rue de la Pyrotechnie – CHERBOURG-EN-COTENTIN »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;

VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatives aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;

VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;

VU l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ;

VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'incendie d'un camion-remorque ayant provoqué des dégradations de l'enrobé rue de la Pyrotechnie, à Cherbourg-en-Cotentin, il convient de prendre des mesures temporaires de circulation du vendredi 12 juin 2026 au lundi 15 juin 2026 inclus afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules ainsi que les trafics cycliste et piétonnier seront **temporairement interdites, rue de la Pyrotechnie, à Cherbourg-en-Cotentin, du vendredi 12 juin 2026 au mardi 16 juin 2026 inclus**, conformément au plan joint.

Article 2 : Une signalisation adéquate ainsi que des barrières de sécurité ou tout autre équipement de sécurité équivalent seront mis en place et maintenus pendant toute la durée de l'application du présent arrêté afin de garantir la sécurité des automobilistes, des piétons et des cyclistes, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, le maintien, l'entretien et la dépose de la signalisation ainsi que des moyens de sécurité seront à la charge des équipes techniques de Ports de Normandie.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et Madame le Maire de CHERBOURG-EN-COTENTIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Une ampliation sera adressée à :

- Les équipes techniques de Ports de Normandie pour exécution et affichage ;
- Madame le Maire de Cherbourg-en-Cotentin pour information ;
- Monsieur le Commandant du Port de Cherbourg ;
- Monsieur le Commandant du Service d'Incendie et de Secours du Calvados ;
- Monsieur le Chef de service de la police municipale ;
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Cherbourg-en-Cotentin.
- Monsieur le Directeur Général de la SPL Cherbourg Port.

Saint-Contest, le 12 juin 2026

**Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général des
Services Techniques**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Marsset', with a large, stylized flourish underneath.

Bertrand MARSSET

Annexe : PLAN

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.